

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 4 avril à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2023
d'affichage	29/03/2023

Etaient présents :
Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT,

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
12	0	3

Absents représentés :
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND
M René ROSSILLON représenté par M. Jean-Pierre PRÉVOT

Secrétaires : Mesdames Alisson MEYER et Jeannine DURAND

N°2023-04-04/01

OBJET : BUDGETS PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Madame le Maire indique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif du budget principal 2023 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	355 832,00
012	Charges de personnels	295 026,00
65	Autres charges de gestion courante	96 355,00
014	Atténuations de produits	99 137,00
66	Charges financières	1 384,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations et provisions	542,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 543,00
023	Virement à la section d'investissement	333 815,00
	Dépenses de l'exercice	1 184 134,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Prestations de services	75 612,00
013	Atténuations de produits	15 290,00
73	Impôts et taxes	479 245,00
74	Subventions d'exploitation	214 070,00
75	Autres produits de gestion courante	4 417,09
76	Produits financiers	255,00
002	Résultat antérieur reporté	395 244,91
	Recettes de l'exercice	1 184 134,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	5 925,00
21	Immobilisations corporelles	460 861,49
16	Emprunts et dettes assimilées	30 033,00
001	Déficit investissement reporté	33 424,51
	Dépenses de l'exercice	530 244,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

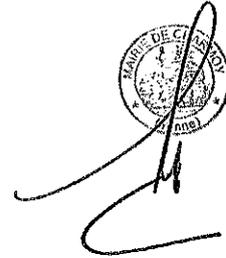
Chapitre	Intitulé	Propositions
10	Dotations	31 554,51
13	Subventions d'équipement	6 870,00
16	Emprunts et dettes assimilées	150 350,00
021	Virement de la section d'investissement	333 815,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 543,00
27	Autres immobilisations financières	6 111,49
	Recettes de l'exercice	530 244,00

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 1 184 134€
- section d'investissement 530 244€
- TOTAL du budget 1 714 378€

- ✓ **DIT** qu'au titre de la fongibilité des crédits, le conseil municipal accorde un taux de 7.5% à Madame le Maire.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2023
d'affichage	29/03/2023

Etaient présents :
Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT,

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absents représentés :
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND
M René ROSSILLON représenté par M. Jean-Pierre PRÉVOT

Secrétaires : Mesdames Jeannine DURAND et Alisson MEYER

N°2023-04-04/02

OBJET : BUDGETS PRIMITIF 2023 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif du budget EAU 2023 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	79 630,00
012	Charges de personnels	15 290,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
014	Atténuations de produits	18 589,00
66	Charges financières	460,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations et provisions	2 538,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	31 610,00
022	Dépenses imprévues	7 500,00
023	Virement à la section d'investissement	4 929,00
	Dépenses de l'exercice	162 546,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	101 500,72
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 126,00
002	Résultat antérieur reporté	51 919,28
	Recettes de l'exercice	162 546,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
21	Immobilisations corporelles	159 518,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 184,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 126,00
	Dépenses de l'exercice	171 828,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
10	Dotations	2 000,00
13	Subventions d'équipement	61 625,64
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00
021	Virement de la section d'investissement	4 929,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 610,00
001	Résultat antérieur reporté	31 663,36
	Recettes de l'exercice	171 828,00

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 162 546€
- section d'investissement 171 828€
- TOTAL du budget 334 374€

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

DATE	
de convocation	29/03/2023
d'affichage	29/03/2023

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 4 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 4 avril à 18h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE, Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT,

Absents représentés :

Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND
M René ROSSILLON représenté par M. Jean-Pierre PRÉVOT

Secrétaires : Mesdames Jeannine DURAND et Alisson MEYER

N°2023-04-04/03

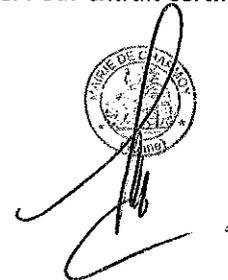
OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES – ANNEE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **FIXE** le taux des taxes locales comme suit :

- **Foncier Bâti** **34,93 %**
Produit correspondant 414 270,00 €
- **Foncier non bâti** **28,59 %**
Produit correspondant 6 175,00 €
- **Taxe d'Habitation sur les R.S.** **14,98%**
Produit correspondant 14 571,00 €

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 112 955	34,93	101,78	1 106 000	414 270	34,93	414 270
Taxe foncière non bâties (TFNB)	20 413	28,59	105,25	21 600	6 175	28,59	6 175
Taxe d'habitation (TH)	90 820	14,98	48,43	97 288	14 571	14,98	14 571
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					435 016		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	435 016				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			1 946	0	-89 137		-87 191

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
435 016	-87 191	347 825

A AUXERRE

Le 15 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
DOMINIQUE GONTARD
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le 4.04.2023
Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	841
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux Industriels	66
Taxe foncière non bâtie	1 039
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	47 312
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 729
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	97 268
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
6. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA provisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,000000

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	44,16	110,40	8,62000	101,78
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	47,18	126,10	20,85000	105,25
Taxe d'habitation (TH)	22,98	23,05	57,63	9,20000	48,43
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	24,55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2023
d'affichage	29/03/2023

Etaient présents :
Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT,

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
7	4	4

Absents représentés :
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND
M René ROSSILLON représenté par M. Jean-Pierre PRÉVOT

Secrétaires : Mesdames Jeannine DURAND et Alisson MEYER

N°2023-04-04/04

OBJET : PROVISIONS 2023 – BUDGETS PRINCIPAL ET EAU

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable. En outre, en application de l'article R2321-2 du CGCT, la collectivité est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public. Le provisionnement est obligatoire et ce, qu'elle que soit la strate de population :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en 1ère instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public (obligation de provisionner les créances douteuses).

Madame le Maire fait état des restes à recouvrer en cours et des risques contentieux :

Budget principal: restes à recouvrer: 2 962,62

Budget Eau : restes à recouvrer : 12 319,98

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer des taux forfaitaires de dépréciation suivant l'ancienneté de la créance à recouvrer pour les budgets principal et eau et de provisionner la totalité des risques en contentieux :

Exercice de prise en charge de la créance (restes à recouvrer)	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Selon les restes à recouvrer transmis par le comptable public et le montant des risques en contentieux, le calcul des provisions à constituer en 2023 est le suivant :

Budget principal :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice créance	Montant	Taux dépréciation	Montant provision 2023
2022	2 089,51	0%	0,00
2021	442,00	25%	110,50
2020	0,00	50%	0,00
2019	0,00	100%	0,00
2018 - 2017	431,11	100%	431,11
Total	2 962,62	Total	541,61

Budget eau :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice créance	Montant	Taux dépréciation	Montant provision 2023
2022	7 228,91	0%	0,00
2021	2 181,59	25%	545,40
2020	1 835,04	50%	917,52
2019	731,25	100%	731,25
2018	251,76	100%	251,76
2017 - 2016	0,00	100%	0,00
2015	91,43	100%	91,43
Total	12 319,98	Total	2 537,36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux
- ✓ **DIT** que les provisions 2023 sont inscrites au budget principal article 6817 du chapitre 68 et au budget eau article 6865 du chapitre 68

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2023

L'an deux mille vingt-deux et le 4 Avril à 18h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2022
d'affichage	29/03/2022

Etaient présents :

Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE, Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT,

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
14	0	1

Absents représentés :

Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND
M René ROSSILLON représenté par M. Jean-Pierre PRÉVOT

Secrétaires : Mesdames Jeannine DURAND et Alisson MEYER

N°2023-04-04/05

OBJET : SUBVENTION 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **DECIDE de voter les subventions suivantes pour l'année 2023 :**

- Coopérative scolaire - élémentaire	650.00 €
- Coopérative scolaire (sortie découverte)	500.00 €
- Caisse école maternelle	850.00 €
- COS du Personnel Communal	3 200.00 €
- CFC Charmoy (Foot)	4 000.00 €
- MJC Migennes	100.00 €
- Cinéma	200.00 €
- Les cheveux argentés	100.00 €

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2023
d'affichage	29/03/2023

Etaient présents :
Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT,

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absents représentés :
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND
M René ROSSILLON représenté par M. Jean-Pierre PRÉVOT

Secrétaires : Mesdames Jeannine DURAND et Alisson MEYER

N°2023-04-04/06

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ET LA
MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'engager des investissements en matière d'éclairage public pour réduire fortement les consommations énergétiques.

Il s'agit de continuer à remplacer les luminaires qui fonctionnent selon des technologies énergivores par des luminaires fonctionnant selon la technologie LED.

Pour ce projet, divers financements sont possibles, dont un fonds spécifique appelé Fonds Verts créé pour faciliter l'accélération de la transition écologique dans le territoire, notamment la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

EXPOSE le plan de financement, comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Rénovation et modernisation de l'éclairage public :	95 033,40€	Subvention Fonds Verts 40%:	38 013,36€
		Subvention DETR 40%:	38 013,36€
		Fonds propre	19 006,68€
TOTAL HT 95 033,40€	95 033,40€	TOTAL	95 033,40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la rénovation et la modernisation de l'éclairage public
- ✓ **ADOpte** le plan de financement ci-dessus.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de l'Yonne, au titre de la DETR, l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ce projet.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de l'Yonne, au titre du Fonds Verts, l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ce projet.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2023
d'affichage	29/03/2023

Etaient présents :
Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT,

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
14	0	1

Absents représentés :
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND
M René ROSSILLON représenté par M. Jean-Pierre PRÉVOT

Secrétaires : Mesdames Jeannine DURAND et Alisson MEYER

N°2023-04-04/07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « GENERATION VELO »

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité, par l'intermédiaire de « Génération Vélo » de former les enfants du RPI Charmoy/Epineau Les Voves à se déplacer à vélo, afin de les préparer à l'entrée au collège en sécurité et autonomie, tout en adoptant un mode actif de déplacement ; ce sont également des effets positifs sur la santé publique et sur l'environnement qui sont attendus. Le programme Génération Vélo propose un accompagnement inédit et des financements pour déployer le Savoir Rouler à Vélo, dispositif d'apprentissage à l'autonomie à vélo pour les enfants de 6 à 11 ans.

Madame Alisson MEYER, Conseillère Municipale, propose de former cette année les élèves de primaire inscrits au centre de loisirs pendant le temps périscolaire.

Dépenses HT		Recettes	
Action génération vélo :	734.00 € HT	Subvention génération vélo :	367.00 € HT
		Fonds propre	367.00 € HT
TOTAL HT	734.00 € HT	TOTAL	734.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet « Génération vélo »
- ✓ **ADOpte** le plan de financement ci-dessus.
- ✓ **SOLLICITE** le programme « Génération Vélo » pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ce projet.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2023
d'affichage	29/03/2023

Etaient présents :

Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE, Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT,

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absents représentés :

Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND
M René ROSSILLON représenté par M. Jean-Pierre PRÉVOT

Secrétaires : Mesdames Jeannine DURAND et Alisson MEYER

N°2023-04-04/08

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PARCOURS CITOYEN ET
MEMORIEL POUR LES ELEVES DE CM1 ET CM2**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves de CM1 et CM2 vont effectuer cette année un parcours mémoriel et citoyen dont les différentes étapes jalonnent l'année scolaire 2022/2023.

Ce parcours est effectué en lien entre l'école et l'ONAC VG.

Pour rappel, l'ONAC VG a trois missions principales : la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire. Il a pour objectif de préserver les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants, invalides et blessés de guerre, veuves de guerre, pupilles de la Nation, victimes de guerre et, plus récemment, d'actes de terrorisme. Aujourd'hui, il apporte un soutien à ses ressortissants de toutes les générations du feu. Il est également l'opérateur majeur de la politique mémorielle du Ministère des Armées.

Cette année, les enfants vont aller visiter le musée Bayard de Joigny et partiront au Mont Saint Valérien.

Afin d'aider à financer ces sorties éducatives, Madame le Maire propose de demander des subventions à différents organismes, tels que le Souvenir Français, Fédération Maginot...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de parcours citoyen et mémoriel pour les élèves de CM1 et CM2.
- ✓ **SOLLICITE** les différents organismes pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ce projet.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

DATE	
de convocation	29/03/2023
d'affichage	29/03/2023

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 4 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 4 Avril à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE, Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT,

Absents représentés :
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND
M René ROSSILLON représenté par M. Jean-Pierre PRÉVOT

Secrétaires : Mesdames Jeannine DURAND et Alisson MEYER

N°2023-04-04/09

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ATD 89 POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE LUCIEN DUCROT,
RUE DES ROMAINS, RUE DU PONT, RUE PAUL BERT, RUE DES NOUES.**

Dans le cadre de ses missions, l'Agence Technique Départementale peut accompagner la commune de Charmoy dans ses projets d'aménagement.

Madame le Maire a sollicité l'ATD 89 pour les différents projets concernant la sécurité routière :

Aménagement de la rue Lucien Ducrot, rue des Romains, Rue du Pont (partie entre le chemin de la Bouche et la rue Paul Bert), rue Paul Bert, rue des Noues (partie entre le Petit Chemin et la rue Paul Bert).

Dans le cadre de sa mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, l'ADT 89 a fait parvenir une proposition d'un montant de 2 730,00 €. Chaque participation à une réunion sera facturée 195.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** la proposition de l'ATD89 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à cette proposition.
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE

